

**Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2015**

Conseillers présents : 25

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 3

Jacqueline Ricquer pouvoir à Patricia Soisson, Catherine Quignon pouvoir à Christophe Triplet, Chantal Canicio-Hébert pouvoir à Christophe Hertout.

Absent : 1

François-Xavier Louillet.

Séance ouverte à 19 h 00.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

**2) Comptes rendus des conseils municipaux des 30/03 et 14/04/2015**

*Christophe HERTOUT :*

*« J'ai une question concernant le compte rendu du conseil municipal du 30 mars. A la lecture de la page 23 je crois, je n'avais pas les mêmes souvenirs concernant vos propos. La réponse que vous me faites sur la durée d'amortissements, est : - sachez que nous allons travailler sur ces durées d'amortissements. C'est bien ce que vous avez dit : - nous allons travailler ou nous avons travaillé » ?*

*Madame le Maire :*

*« Nous avons travaillé ».*

*Christophe HERTOUT :*

*« Allons c'est cela » ?*

*Madame le Maire :*

*« Nous avons travaillé ».*

*Christophe HERTOUT :*

*« Nous avons travaillé. D'accord. Cela explique le sens de la réponse que j'ai pu noter. Je peux revenir aussi sur la page 25 juste pour vous confirmer les propos que j'avais pu tenir ce jour-là concernant les durées d'amortissements. Nous avons voté une durée d'amortissement de cent ans (100) pour le bâtiment du futur et plus précisément pour les bâtiments durables donc, comme je vous l'ai dit, j'ai poursuivi mes recherches documentaires. Au cœur du bulletin officiel des finances publiques, j'ai trouvé pour les bâtiments industriels, le taux qui est proposé est un taux de 5 %. Cela confirme ce que je vous avais proposé la dernière fois, c'est-à-dire que je vous avais dit sur une durée de vingt ans (20). Ceux qui ont fait un peu de comptabilité dans cette salle savent que 5 % correspondent à cent (100) divisé par vingt (20), donc cela fait une durée de vingt ans (20). Encore une fois, je me permets de vous interpellé quitte à déformer un peu justement le terme que vous avez employé lors de votre dernière réponse, c'est-à-dire vous disiez : - nous avons travaillé. Je souhaiterais que Monsieur le Percepteur travaille de nouveau avec vous sur cette question parce que ces textes je ne les ai pas inventés. C'est quand même une nécessité d'abord d'être en conformité avec le bulletin officiel des finances publiques, c'est un document qui est édité par le ministère de l'économie et des finances. Donc cela me paraît non négligeable et puis, d'autre part, je voulais aussi revenir sur le Centre des Impôts. Bien évidemment, nous ne le classerons pas dans les bâtiments industriels mais le bulletin officiel dit que pour les bâtiments à usage de bureaux, je pense que cela correspond exactement à notre Centre des Impôts, le taux d'amortissement est de 4 %. Là encore, nous ne sommes pas sur des cinquante (50) ou cent ans (100), nous sommes sur vingt-cinq ans (25) sachant qu'il existe la possibilité d'une légère marge de manœuvre mais de toute façon nous ne serons pas sur cent ans (100). Donc moi je ne suis pas favorable, nous ne sommes pas favorables en général, nous en avons discuté même avec des Montdidériens, à ce que cet amortissement se finisse au vingt deuxième siècle ».*

*Christophe TRIplet :*

*« Parce que sur cent ans (100), c'est bien ce que cela veut dire ».*

Christophe HERTOUT :

« Cela veut dire que les Montdidériens au vingt deuxième siècle parleront encore des amortissements de 2014 ou de 2015. Voilà, c'est le premier point sur cette histoire d'amortissements. J'étais intervenu également pour vous signaler un point toujours sur les amortissements et sur les plans d'amortissements. Vous avez dit : - le plan d'amortissements est défini à l'entrée du bien à l'actif. Je souhaiterais savoir : - le Centre des Impôts est considéré être entré à notre actif quand ? Est-ce qu'il est entré à notre actif au moment où nous avons commencé les amortissements, c'est-à-dire en 2014 ou est-ce qu'il est entré à l'actif de notre commune il y a un certain nombre d'années » ?

Madame le Maire :

« Nous reverrons ces questions avec le percepteur. Nous verrons s'il sait nous donner des réponses ».

Christophe HERTOUT :

« La date d'entrée à l'actif, nous ne l'avons pas... ».

Jean HEINTZ :

« Nous ne l'avons pas, c'est de la reconstruction Christophe. C'est-à-dire les années 25 ».

Christophe HERTOUT :

« Non mais, c'est par rapport à une démarche purement... ».

Jean HEINTZ :

« Sauf la tour qui est à l'angle qui est un peu plus vieille qui doit dater du 14<sup>e</sup> siècle, le reste a été reconstruit comme le reste à Montdidier ».

Christophe HERTOUT :

« Nous sommes bien d'accord qu'il n'est pas considéré comme entré à l'actif au moment où nous avons démarré le plan d'amortissements ».

Jean HEINTZ :

« J'ai répondu sur la construction Christophe, je n'ai pas répondu... ».

Christophe HERTOUT :

« Ah ! Voilà ! Cela ne me donne pas ma réponse. La réponse est de savoir quand il est entré à l'actif. Mais Madame MASSET, vous ne l'avez pas fait entrer à l'actif au moment où nous avons démarré le plan d'amortissements, ce qui veut dire que ce plan d'amortissements devra sûrement être reconsidéré parce qu'en réalité il y a un certain nombre de... la durée, de toute façon, ne peut pas aller jusqu'à 2114 puisqu'il est considéré comme être entré à l'actif à une certaine période qui n'est pas 2014. C'est tout sur ce conseil municipal du 30 mars. Merci ».

Madame le Maire :

« Merci Monsieur HERTOUT ».

Le compte rendu du 30/03/2015, est adopté à l'unanimité.

Christophe HERTOUT :

« Alors là ce n'est pas une question, c'est plus une demande, un souhait. Nous avons, au cours de ce conseil municipal, traité bien évidemment du budget primitif de la ville de Montdidier. J'ai soulevé, nous avons soulevé un certain nombre de questions concernant des charges qui pouvaient paraître un peu surévaluées, un peu, c'est à discuter. A l'époque, vous avez justifié tout à fait logiquement qu'un certain nombre de services avaient besoin d'être modernisés et donc qu'il était nécessaire de procéder à un certain nombre de dépenses. Parmi les charges concernées, nous ne pourrions faire le bilan qu'au 31 décembre même plutôt après puisque quand nous consommons de l'eau ou une autre énergie, il est évident que nous ne connaissons le montant de la dépense qu'en fin d'année ; par contre, je suppose qu'après avoir reçu l'accord de l'autorité de tutelle, les acquisitions qui concernaient la modernisation des services ont été faites, peut-être pas du jour au lendemain, mais ont été faites assez rapidement. Donc, ce serait intéressant d'avoir, pour le prochain conseil municipal a priori prévu pour début juillet, d'avoir un bilan de ces acquisitions. Je vous en remercie par avance ».

Madame le Maire :

« Que voulez-vous exactement ? Le bilan de quelles acquisitions » ?

Christophe HERTOUT :

« Alors à reprendre sur le compte-rendu, mais nous nous étions interrogé sur tout ce qui apporte à la modernisation des services, cela peut être des fournitures de voirie, je crois qu'il y avait des fournitures qui étaient prévues pour les services municipaux au niveau de leur travail, je crois qu'il y avait aussi des vêtements de travail. C'est à reprendre ligne par ligne. Eventuellement, je veux bien que nous regardions à la prochaine commission de finances puisque de toute façon il y aura une commission de finances qui précédera ce conseil municipal. Je veux bien que nous énumérons les points en question et puis si vous pouvez de la semaine à l'autre nous donner les informations ».

Madame le Maire :  
« Ok Monsieur HERTOUT ».

Le compte rendu du 14/04/2015, est adopté à l'unanimité.

### 3) Décision modificative n°1 - Budget principal

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 208,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 208,00 €</b>	<b>2 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 208,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 208,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 208,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 208,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
D-2313-13 : EQUIPEMENTS SPORTIFS-TERRAINS	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>2 208,00 €</b>	<b>92 208,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>90 000,00 €</b>		<b>90 000,00 €</b>

### 4) Décision modificative n°1 - Budget eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>200,00 €</b>		<b>200,00 €</b>

### 5) Décision modificative n°1 - Budget Hôtel d'entreprises

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>4 125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	4 125,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 / Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 125,00 €</b>	<b>4 125,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### 6) Garantie d'emprunt maison du Cil - Modifications

Par délibération n°155 du 30 mars 2015, la commune de Montdidier a accordé sa garantie d'emprunt à la Maison du Cil dont le siège social est 12 bd Roosevelt à Saint Quentin (02000) pour la réalisation de 22 logements situés Parc Saint Louis à Montdidier.

Considérant qu'il y a lieu de compléter cette délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à apporter les modifications nécessaires.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de La Commune de MONTDIDIER accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 584 379 euros souscrit par La Maison du Cil auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer 22 logements, situés Parc Saint Louis à MONTDIDIER.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

#### Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLUS Construction
<b>Montant :</b>	984 307 euros
<b>- Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLUS Foncier 218 679 euros
<b>- Durée totale :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI Construction 306 990 euros
<b>- Durée totale :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt :</b>	PLAI Foncier
<b>Montant :</b>	74 403 euros
<b>- Durée totale :</b>	<i>50 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation de l'index Inflation) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index Inflation sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir sur le Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

## 7) Tarifs centres de loisirs (petites et grandes vacances, mercredis) CAJ

*Christophe HERTOUT :*

« J'ai deux remarques : - nous n'allons pas nous pencher sur le tarif des accueils de loisirs et accueil ados, non pas qu'ils ne nous intéressent pas bien évidemment, nous avons travaillé ensemble donc vous savez que nous sommes intéressés par tous les âges de l'enfance et de la jeunesse mais ce sont de nouveaux tarifs pour lesquels nous n'avons pas d'élément de comparaison particulier. Par contre, les tarifs des enfants de 3 à 12 ans sont des tarifs qui dataient déjà depuis longtemps, etc... et donc là vous n'avez modifié les tarifs sur aucune tranche. En logique de respect des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales, les tranches de quotient familial ont été modifiées et je n'ose pas dire accessoirement parce que c'est loin d'être négligeable, il y a une catégorie de personnes qui va être fortement frappée. Les personnes qui sont dans la tranche, de mémoire, de 450 à 493 euros si je ne me trompe pas, avant il y avait une tranche qui était située de 0 à 493, en fait les personnes qui ont un quotient familial de... , les familles dont le quotient familial est situé entre 450 à 493 euros vont eux, en effet, subir une augmentation et cette augmentation n'est pas de 1 ou 2 %. Est-ce que quelqu'un a fait le calcul ? Elle est, c'est un vrai coup de massue, de 35,71 %. Alors je sais que ce sont des tarifs qui vont être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales à chaque fois et que cela réduit le prix pour chaque personne à la facturation. Il n'empêche que pour des personnes qui l'année dernière mettaient leurs enfants en considérant qu'avec la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, elles allaient recevoir, elles allaient payer tant, eh bien, ces personnes qui sont à ce quotient familial-là et qui ne le supposent peut-être pas vont subir une augmentation de 35,71 % ».

*Jeannine RIGOULET :*

« Il s'agit des familles dont le quotient est situé entre 450 et 493 qui y étaient précédemment, certes. Néanmoins, il y a une diminution quand même pour l'ensemble. Les quotients familiaux, ce n'est pas nous qui les fixons c'est la Caisse d'Allocations Familiales ».

*Christophe HERTOUT :*

« Alors, il y a une diminution pour l'ensemble mais nous ne parlons de l'ensemble, nous parlons de personnes en particulier ».

*Madame le Maire :*

« De toute façon, nous avons réajusté les tarifs par rapport aux coefficients de la Caisse d'Allocations Familiales ».

*Christophe HERTOUT :*

« Oui, cela j'ai bien compris, nous l'avons évoqué en préliminaire mais bon... ».

*Madame le Maire :*

« Par rapport aux... ».

*Christophe HERTOUT :*

« Je vous explique notre vote que nous pouvons déjà anticiper, il est évident que nous n'allons pas pouvoir voter pour, c'est un fait ».

*Madame le Maire :*

« Par rapport aux tarifs que nous avions l'année dernière, nous sommes quand même en diminution cette année ».

*Christophe HERTOUT :*

« Ah bon » !

*Madame le Maire :*

« Nous avons fait une diminution de tarifs ».

*Christophe HERTOUT :*

« Alors votre tableau n'est pas clair ».

*Jeannine RIGOULET :*

« Tous les tarifs ont été diminués ».

*Christophe HERTOUT :*

« Il faudrait peut-être le faire figurer parce qu'en l'occurrence, moi ce que je vois ce sont des tarifs plein pot avec un changement de quotient familial. Si tout le monde regarde les tarifs, nous avons nos tarifs de l'année dernière avec un changement de tranche qui a pour conséquence, pour une catégorie de personnes, une augmentation de tarifs de 35,71 % ».

Madame le Maire :

« Je vais laisser la parole à Madame BARBIER. Nous avons fait des simulations justement par rapport à tous les coefficients, par rapport aux nouveaux tarifs que nous avons mis en place et normalement nous sommes en diminution ».

Isabelle BARBIER :

« Logiquement tout a été diminué. Le quotient familial a changé. On nous a demandé de nous mettre aux normes. La Caisse d'Allocations Familiales n'est plus déduite de suite, c'est sur simple présentation de la carte de loisirs qu'elle sera déduite. Avant, pour les gens de Montdidier, la journée était de 5,80 euros plus le repas à 5,40 euros ce qui nous fait un total de 11,20. Après, elle est à la journée de 5,80 euros plus le repas à 5,00 euros ce qui nous fait un total de 10,80 euros donc une diminution de 0,40 centimes ».

Christophe HERTOOUT :

« Vous voudrez bien nous mettre ce document en annexe pour le prochain conseil municipal » ?

Madame le Maire :

« Oui, il n'y a pas de souci ».

Christophe HERTOOUT :

« Que les choses soient claires parce que là vous nous donnez a priori seulement une partie des informations, c'est vrai qu'en commission de finances il y a des choses qui ont été évoquées mais qui n'étaient pas forcément détaillées. Vous nous avez bien précisé qu'il y avait un changement de quotient familial qui est clair mais il serait bien que lorsqu'on fournit des informations, elles soient complètes ».

Madame le Maire :

« M. Hertout, il n'y a pas de souci, de toute façon nous avons repris les anciens tarifs de l'année dernière, nous les avons... Cela est vrai que nous avons augmenté le quotient familial et nous avons tout revu à la baisse justement pour qu'il n'y ait pas d'augmentation, nous sommes même en diminution de tarif, qui n'est pas énorme, qui est de 0,40 centimes la journée. »

Christophe HERTOOUT :

« Alors, je pense que là il y a une contradiction dans les propos de l'une ou de l'autre. Vous me dites aujourd'hui que vous avez revu les tarifs à la baisse, alors que le jour de la commission de finances, vous ou votre adjointe avez précisé que les tarifs étaient maintenant au même niveau. Donc je ne sais pas... »

Tony LHEUREUX :

« Nous pouvons simplement nous féliciter de les avoir revus à la baisse. »

Christophe HERTOOUT :

« Si cela est réellement le cas, nous pouvons nous en féliciter. ... Le problème M. Lheureux c'est qu'en l'occurrence, moi je suis aussi censé prendre en compte les propos qui sont tenus dans la commission de finances puisque je vous rappelle que si la commission de finances ne vote pas ce qui va se dérouler en conseil municipal elle émet un avis sur ce qui est présenté en conseil municipal et ce qui est présenté en conseil municipal doit être présenté en commission de finances. Donc je ne dois pas trouver de différence le jour du conseil municipal avec ce qui a été présenté à la commission de finances. »

Madame le Maire :

« Mais il ne me semble pas M. Hertout, que l'on ait pu dire ce genre de choses à la commission de finances, alors que nous venions justement d'établir tous les tarifs, les nouveaux tarifs... et que l'on ait pu dire que les tarifs n'avaient pas bougé. »

Christophe HERTOOUT :

« Alors, je ne sais quel souvenir vous pouvez avoir, mais moi j'ai bien noté... et uniquement sur cette partie, cette tranche d'âge, vous avez dit que vous ne modifiez pas les tarifs existants. C'est exactement, alors vos propos peut-être pas, peut-être plutôt il me semble que c'est madame Rigoulet qui les a tenus... »

Jeannine RIGOULET :

« Non cela m'étonnerait..., je n'ai pas pris la parole en commission de finances. »

Christophe HERTOOUT :

« Donc ce sont bien les propos de madame le Maire. »

Jeannine RIGOULET :

« Nous avons dit qu'ils n'augmentaient pas, nous n'avons pas dit qu'ils ne diminuaient pas, nous avons dit qu'ils n'augmentaient pas, pour ceux qui existaient, ceux de 12-17 ans n'augmentent pas, ils n'existaient pas. »



Christophe HERTOUT :

« Donc en l'occurrence, il va falloir apprendre à être un peu plus clair dans vos propos afin de ne pas occasionner ce genre de complexité ou ce genre de problème. »

G WELLECAM :

« Si je peux me permettre, moi je me souviens avoir entendu parler de ces 0,40 centimes de moins le jour de la commission. »

Tony LHEUREUX :

« Voilà, c'est peut-être vous qui avez mal entendu Monsieur... »

G WELLECAM :

« Ah oui oui, je vous garantis que c'est ce que j'ai entendu. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas possible, excusez-moi Monsieur Hertout, que l'on ait dit que les tarifs n'avaient pas changé. Ce n'est pas possible. »

Christophe HERTOUT :

« Alors c'est vrai Monsieur Lheureux que je n'ai peut-être pas vos jeunes années, mais je n'en suis pas encore à avoir des soucis de surdité. Donc je sais ce que j'ai entendu, je sais que j'ai suivi la commission de finances avec attention et je retiens bien que soit vos propos et en l'occurrence puisque l'on a un enseignant dans la salle, il doit savoir que lorsque l'on s'explique, lorsque l'on s'exprime, il faut le faire de manière claire et explicite. Là ce n'était pas le cas. »

Madame le Maire :

« Monsieur Hertout, dans ce cas n'hésitez pas à poser des questions à la commission. »

Christophe HERTOUT :

« Alors moi dans l'instant cela ne pose pas de questions, c'était clair. »

Madame le Maire :

« C'était clair pour nous aussi, alors je ne sais pas si nous avons tous mal compris et si vous vous avez bien compris mais bon... »

Marc MULLER :

« Enfin moi je n'ai pas bien compris Monsieur Hertout (...) »

Christophe HERTOUT :

« Alors que n'avez-vous pas compris parce que je vais me faire un plaisir de vous le réexpliquer Monsieur... »

Marc MULLER :

« Laissez-moi parler (...) »

Christophe HERTOUT :

« Alors Madame Rigoulet m'a confirmé que ce n'était pas elle qui l'avait dit. Maintenant ce dont je suis sûr c'est ce que j'ai entendu Monsieur Muller. Je ne fais pas une fixation sur telle ou telle personne mais c'est clair que ce que j'ai entendu, je l'ai entendu, je ne l'ai pas inventé. Alors nous n'avons pas le droit d'avoir nos portables allumés en commission, mais s'il faut que j'allume mon portable pour pouvoir enregistrer ce qui est dit, je le ferai. Alors maintenant vous me dites, je n'ai pas tout compris. Si vous voulez que je vous explique un certain nombre de mes propos, demandez-moi ce que vous voulez que je vous explique. Je suis à votre disposition. »

Madame le Maire :

« Monsieur Hertout, nous avons bien compris que vous n'avez pas compris ce jour-là que les tarifs n'avaient pas été modifiés. Si vous voulez plus d'explications par rapport à ça, nous vous donnerons les calculs que nous avons effectués par rapport à l'année dernière. Maintenant voyons s'il n'y pas d'autre question concernant ces modifications. Si vous le voulez bien, nous allons passer au vote. »

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe les tarifs des centres de loisirs (petites et grandes vacances, mercredis) CAJ, comme suit :

**Tarifs accueil de loisirs 3 à 11 ans (sans carte loisirs)**

QF	Habitant Montdidier ou scolarisé à Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Hors Montdidier		
	Journée	½ journée	Repas	Journée	½ journée	Repas
0 à 449	4 € 20	2 € 10	2 € 50	6 € 30	3 € 15	4 € 50
450 à 899	5 € 70	2 € 85		7 € 80	3 € 90	
900 et plus	6 € 30	3 € 15		10 € 50	5 € 25	

**Tarifs accueil de loisirs 3 à 11 ans (sur présentation de la carte loisirs)**

QF	Habitant Montdidier ou scolarisé à Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Hors Montdidier		
	Journée	½ journée	Repas	Journée	½ journée	Repas
0 à 449	1 € 40	0 € 70	2 € 50	3 € 50	1 € 75	4 € 50
450 à 899	2 € 90	1 € 45		5 € 00	2 € 50	
900 et plus	6 € 30	3 € 15		10 € 50	5 € 25	

Nuit de camp : 3 €

**Tarifs accueil de loisirs accueil 12 à 17 ans (sans carte loisirs)**

QF	Habitant Montdidier ou scolarisé à Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Hors Montdidier		
	Journée	½ journée	Repas	Journée	½ journée	Repas
0 à 449	5 € 20	2 € 60	2 € 50	7 € 30	3 € 65	4 € 50
450 à 899	6 € 70	3 € 35		8 € 80	4 € 40	
900 et plus	7 € 30	3 € 65		11 € 50	5 € 75	

**Tarifs accueil de loisirs accueil 12 à 17 ans (sur présentation de la carte loisirs)**

QF	Habitant Montdidier ou scolarisé à Montdidier Familles du canton ayant conventionné avec notre ville			Hors Montdidier		
	Journée	½ journée	Repas	Journée	½ journée	Repas
0 à 449	2 € 40	1 € 20	2 € 50	4 € 50	2 € 25	4 € 50
450 à 899	3 € 90	1 € 95		6 € 00	3 € 00	
900 et plus	7 € 30	3 € 65		11 € 50	5 € 75	

Nuit de camp : 3 € 50

Pour l'encaissement une facture sera établie par le régisseur.

28 votants

22 pour

6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

### 8) Subventions exceptionnelles

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré et voté successivement, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Prévention routière	80€
Club des anciens des 3 Doms	200€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### 9) Régie Communale d'Electricité

#### Compte Administratif 2014 - Affectation du résultat 2014 Budget principal

*Christophe HERTOUT :*

« Pour revenir tout d'abord au compte administratif de la régie électrique, je constate que le résultat d'excédent est conséquent et c'est une excellente chose pour nous. Je constate aussi qu'entre guillemets tous les voyants sont au vert, puisque les recettes de manière globale sont en augmentation ; Si nous détaillons un peu plus les produits et services également et la vente d'électricité est elle-même en augmentation. Pourtant l'excédent qui est excellent est nettement inférieur à ce qu'il était l'année dernière. L'année dernière, il était aux environs d'un million deux cent mille euros, il a donc été réduit, non pas réduit disons qu'il est inférieur cette année de 46% à ce qu'il était... Puisqu'en fait là nous ne faisons que voter ce qui a été présenté au conseil d'administration, il y a un certain nombre de semaines, de la régie électrique. Est-ce que le conseil d'administration s'est posé la question ? Quelle conclusion en a tiré le conseil d'administration ? »

*Jean HEINTZ :*

« Alors il faut savoir que sur le compte administratif de l'année dernière nous avons fait des provisions, parce qu'il y a des travaux qui doivent se mettre en place, en particulier des changements de compteurs, des remplacements de ce que l'on appelle des câbles de papiers, ce sont des vieux câbles basse tension qui alimentent la jonction entre différents points d'approvisionnement. Donc ce sont des coûts importants. Il y a également, la provision qui est faite pour la mise en place des compteurs comme nous venons de parler. Il y a eu des provisions qui ont été faites et qui expliquent la baisse de résultat. Il n'y a pas d'explication plus particulière à donner sur ce bilan, sur ces résultats. »

Le 16 avril 2015, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2013	Virement à la section d'investissement 2013	Résultat exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Solde reste à réaliser 2014	Chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		

				Dépenses	Recettes	
				(20) 74 147 €	Dépenses	
Investissement	49 065,66 €		169 905,36 €	(21) 80 529 €	-174 676 €	0 €
				(26) 20 000 €		
				Recettes		
Fonctionnement	1 261 019,00 €	192 297,84 €	-391 675,60 €			677 045,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2014</u>	677 045,56 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpt 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	677 045,56€
Total affecté au compte 1068	0 €
versement à la ville de Montdidier (mandat au compte 672)	0€
2) <u>Déficit global cumulé au 31/12/2014</u>	
Déficit à reporter (D 002)	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

#### 10) Régie Communale d'Electricité

##### Compte administratif 2014 - Budget annexe – chaufferie

Le 16 avril 2015, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Solde reste à réaliser 2014	Chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
				Dépenses (20) 29 438 € (21) 412 104 €	Recettes- Dépenses -106 542 €	
Investissement	479 747,56 €		-384 972,28 €	Recettes 335 000 €		-11 766,72 €
Fonctionnement	485 579,82 €	475 032,44 €	5 494,45 €			16 041,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2014</u>	16 041,83 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpte 1068)	11 766,72 €
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	4 275,11 €
<b>Total affecté au compte 1068</b>	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2014</u>	
<b>Déficit à reporter (D 002)</b>	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

### 11) Régie Communale d'Electricité

#### Compte administratif 2014 - Budget annexe – Eolien

*Christophe HERTOUT :*

*« Alors l'éolien maintenant. L'éolien c'était juste pour vous féliciter de la situation de l'éolien. Je vous ai dit l'année dernière et je joue sur les mots mais suite de votre campagne logique, je vous ai dit l'éolien ce n'est pas du vent, je constate que l'excédent était conséquent l'année dernière et qu'il l'est encore plus cette année. Donc je réitère ma constatation, c'est tout il n'y a pas de question particulière. Maintenant s'il y a une annonce à faire ou si dans le cadre du budget il y a des choses à dire, je suis à l'écoute. »*

*Jean HEINTZ :*

*« Justement je pense que c'est du vent l'éolien parce que si nous avons de bons résultats, c'est parce que l'on nous a aidé la haut avec une année qui était plutôt bonne. C'est vrai que l'éolien c'est aujourd'hui, bon il y a eu de gros investissements. Nous avons également dans notre budget, nous allons voir tout à l'heure mais je vais déjà y répondre. Provisionner également pour éventuellement une extension du parc et puis pour des remboursements d'emprunt, nous avons fait des provisions pour des remboursements d'emprunts. C'est un peu compliqué à expliquer là, mais toi tu dois savoir qu'il y a des tranches dans lesquelles en fonction de la production nous sommes appelés à rembourser. Donc bon effectivement l'éolien ça souffle comme il faut dans le bon sens. »*

*Christophe HERTOUT :*

*« Je te remercie d'avoir répondu par avance à la question que j'allais te poser, je savais que bruissait l'idée de futures éoliennes. Nous avons vu un peu BFM TV qui évoquait la question, nous l'avions un peu vu dans la presse donc c'est bien de nous confirmer le projet en cours. »*

*Jean HEINTZ :*

*« Alors je ne te confirme pas de projet en cours Christophe, je dis simplement qu'aujourd'hui il y a une réflexion qui est faite. Bon voilà si demain il y a une extension d'un parc éolien voisin, nous nous rattacherons peut-être à ce parc éolien voisin et nous investirons peut-être sur de l'équipement à notre profit si tu veux, mais pour l'instant il n'y a rien de fait, je tiens à le préciser, il n'y a pas quoi que ce soit de concret qui soit sorti de terre si je puis dire. »*

*Christophe HERTOUT :*

*« C'est encore mieux de mieux préciser ce qui a pu être évoqué par la presse et par la TV, puisque nous pourrions supposer selon ce qui était écrit que c'était déjà avancé. Donc là nous sommes... Les choses sont claires, c'est très bien comme cela. »*

*Jean HEINTZ :*

*« Il y a des contraintes et puis il y a des opportunités aujourd'hui, bon voilà, nous y réfléchissons et nous en parlerons le moment venu. »*

Le 16 avril 2015, le Conseil d'Administration de la Régie Communale de Montdidier, après avoir entendu le Compte Administratif ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Chiffres en Euros	Résultat CA 2013	Virement à la section d'investissement	Résultat exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Solde reste à réaliser 2014	Chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Pour information		
Investissement	75 705,30 €		-93 112,59 €	Dépenses (20) (21)	Recettes-Dépenses	-17 407,29 €
Fonctionnement	229 916,43 €		124 589,23 €	Recettes (20)		354 505,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comme suit :

1) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2014</u>	354 505,66 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu au BP (cpt 1068)	17 407,29 €
Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	337 098,37 €
Total affecté au compte 1068	
2) <u>Excédent global cumulé au 31/12/2014</u>	
Déficit à reporter (D 002)	

Après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions du Conseil d'Administration de la Régie Electrique de Montdidier.

## 12) Régie Communale d'Electricité Budget Primitif 2015 - Budget principal

Par délibération n°275 du 26/11/2002, le conseil a annulé les statuts de la Régie Electrique de Montdidier de l'année 1925 et a décidé de créer, à compter du 01/01/2003, une Régie Communale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du décret n°2001-184 du 23/02/2001.

Le budget primitif « principal » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 16 avril 2015. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	6 135 031.56€	
Recettes de l'exercice		5 457 986.00€
Excédent reporté		677 045.56€
	-----	-----
	6 135 031.56€	6 135 031.56€

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	570 143.00€	
Recettes de l'exercice		525 847.98€
Reste à réaliser - dépenses	174 676.00€	
Solde d'exécution positif		218 971.02€
	-----	-----
	744 819.00€	744 819.00€
<b>Total Général</b>	<b>6 879 850.56€</b>	<b>6 879 850.56€</b>

Le conseil prend acte de ces communications.

**13) Régie Communale d'Electricité****Budget Primitif 2015 – Budget annexe - Chaufferie**

Le budget primitif « chaufferie » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 16 avril 2015. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses de l'exercice	665 566.11€	
Recettes de l'exercice		661 291.00€
Excédent reporté		4 275.11€
	-----	-----
	665 566.11€	665 566.11€

**Section d'investissement :**

Dépenses de l'exercice	153 551.00€	
Recettes de l'exercice		165 317.72€
Solde d'exécution positif		94 775.28€
Restes à réaliser	441 542.00€	335 000.00€
	-----	-----
	595 093.00€	595 093.00€
<b>Total Général</b>	<b>1 260 659.11€</b>	<b>1 260 659.11€</b>

Le conseil prend acte de ces communications.

#### 14) Régie Communale d'Electricité

##### Budget Primitif 2015 – Budget annexe - Eolien

Le budget primitif « éolien » de la Régie Communale de Montdidier a été voté, à l'unanimité, par le conseil d'administration, le 16 avril 2015. Il se présente, sans intervention de la ville, comme suit :

##### Section d'exploitation :

Dépenses de l'exercice	2 067 048.37€	
Recettes de l'exercice		1 729 950.00€
Excédent reporté		337 098.37€
	-----	-----
	2 067 048.37€	2 067 048.37€

##### Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	1 020 350.00€	
Recettes de l'exercice		1 037 757.29€
Restes à réaliser		
Solde d'exécution négatif	17 407.29€	
	-----	-----
	1 037 757.29€	1 037 757.29€

<b>Total Général</b>	<b>3 104 805.66€</b>	<b>3 104 805.66€</b>
----------------------	----------------------	----------------------

Le conseil prend acte de ces communications.

#### 15) Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Par délibérations n°123 du 20 octobre 2014 et n°163 du 30 mars 2015, le conseil a délibéré sur l'octroi d'une gratification pour les agents ayant effectué au moins 10 ans de service sur la commune.

Le contrôle de légalité nous a notifié l'irrégularité de ces délibérations dans le sens où aucun texte législatif ou réglementaire n'institue l'octroi de cette prime.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer les délibérations n°123 du 20/10/2014 et n°163 du 30/03/2015.

#### 16) Vente de matériels aux enchères

La ville de Montdidier possède du matériel en fin de vie qu'il est possible de vendre aux enchères.

En application de la délibération n°22 du Conseil municipal du 7 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Mme le Maire pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4600€ revient au conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la vente aux enchères du matériel dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4600€ soit une balayeuse AZURA 2 – Moteur VM 2800ccm3 – Pression 4 bars.



**17) Achats aux enchères**

Christophe HERTOOUT :

« C'est une somme importante 10 000 euros par rapport à la base évaluée au départ de 25 000 euros. »

Madame le Maire :

« Effectivement c'est une somme importante, seulement nous avons regardé par rapport à nos besoins et ce qui se vend actuellement, donc la somme de 25 000 euros est un petit peu trop juste pour l'achat de ce type de matériel si nous voulons avoir du matériel correct. »

Par délibération n°181 du 14 avril 2015, le conseil a délibéré sur la possibilité d'acheter des véhicules aux enchères.

Ainsi, dans les prévisions, était inscrit un maniscope pour la somme de 25 000€. Pour trouver le matériel en adéquation avec nos besoins, il convient d'ajouter 10 000€ supplémentaires.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'ajouter 10 000€ supplémentaires à l'enveloppe initialement prévue pour l'achat d'un maniscope.

28 votants

22 pour

6 abstentions (Mme Ricquer, M. Triplet, Mme Soisson, Mme Quignon, M. Hertout, Mme Canicio Hébert)

**18) Communications du Maire**

Arrêté du 20/04/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune organise les centres des loisirs à chaque période de vacances ;

Considérant que, pour sa restructuration jeunesse, la Collectivité souhaite faire appel à un prestataire extérieur et ce, uniquement pour la période estivale 2015 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, l'UFCV a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec l'UFCV Délégation Régionale Haute-Normandie/Picardie, située 660 bis route de Paris, à DURY (80480) pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances estivales du 6 juillet au 21 août pour les 3/11 ans et du 6 juillet au 31 juillet pour les 12/17 ans.

**Article 2.** – Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 75 880€ (non assujettie à la TVA).

**Article 3.** – La fixation du prix est déterminée selon :

- L'estimation de fréquentation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement exprimée en journées enfants ;
- Les charges prévisionnelles de personnel, d'activités, de fonctionnement et de gestion affectées au projet ;
- L'estimation des aides allouées par les services de la CAF et du Conseil Général directement perçues par l'UFCV ;
- Journées enfants prévisionnelles pour l'année 2015 : 3050.

**Article 4.** – La facturation sera calculée sur la base d'un compte de résultat au réel. Les charges suivantes seront adaptées au nombre de journées d'enfants : alimentation, sortie, transports, fournitures pédagogiques. Les aides de la CAF sont le montant de la PSO estimée par calcul théorique et feront l'objet d'une régularisation. Les subventions exceptionnelles de la CAF pour les mini séjours ne sont pas prises en compte mais seront déduites de la participation communale lors du compte de résultat. Les produits familles pour l'accueil ou pour les mini séjours ne sont pas pris en compte.

**Article 5.** – Pour contractualiser ce marché, une Convention sera signée entre la Commune et le prestataire.

**Article 6.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 20 avril 2015

**Isabelle CARPENTIER**  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 23/04/2015

*Christophe HERTOUT :*

*« Puisque vous évoquez les centres de loisirs, nous en sommes où du recrutement du coordinateur ? »*

*Madame le Maire :*

*« Le recrutements du coordinateur est arrivé à sa fin, nous venons de prendre la décision de la personne qui a été retenue. »*

Arrêté du 22/04/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que l'assurance responsabilité civile de la Commune est confiée à la Smacl ;

Considérant que des changements sont intervenus dans la nature et / ou la composition des risques assurés suite à l'augmentation de la masse salariale depuis la signature du contrat ;

**DECIDE**

**Article 1.** - Un avenant n°2 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) concernant la révision de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités / défense recours » avec un montant à verser au titre de l'avenant de 1455.34€ TTC.

**Article 2.** - Madame la Directrice Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 22 avril 2015

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 23/04/2015

Arrêté du 23/04/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Arrêté du Maire n°

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que des travaux de réparation sur la potence de la station d'épuration ont été effectués, il est nécessaire d'établir un contrat de vérification périodique réglementaire concernant les appareils de levage, manutention, des machines et équipements divers;

Vu la proposition de l'APAVE ;

DECIDE

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec CETE APAVE Nord Ouest demeurant Espace Industriel Nord, 29 rue de la Croix de Pierre – CS 71328 - 80 084 AMIENS Cedex 2 pour la vérification périodique réglementaire de l'équipement suivant :

- Potence de la station d'épuration

**Article 2.** – Le montant du contrat est fixé à 320 € HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 23 avril 2015

Isabelle CARPENTIER  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 27/04/2015

Arrêté du 27/04/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite mettre en vente une partie de ses biens dont elle n'a plus l'utilité ;

Vu la proposition de GESLAND DEVELOPPEMENTS ;

DECIDE

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société GESLAND Développements, située 1 Place de Strasbourg à BREST (29 200) pour la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet.

**Article 2.** – Le montant de la prestation annuelle est de 690.00€ HT.

**Article 3.** – Tout au long de la période contractuelle, l'acquéreur a la possibilité de solliciter le prestataire pour l'exécution d'une prestation de formation à distance d'un montant de 125€ HT / 1H.

**Article 4.** – Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 27 avril 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 27/04/2015

Arrêté du 04/05/2015

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'au terme de l'article 25 de la loi « Hamon » n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel disparaissent pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000kWh ;

Considérant les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes publiques de par le calendrier restreint et la complexité du sujet ;

Considérant que l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel ;

Considérant qu'un arrêté a été signé le 3 septembre 2014 avec la société UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

DECIDE

**Article 1.** – Une notification de marché sera signée et envoyée à l'UGAP, pour l'attribution du marché subséquent suivant (l'acte d'engagement ne nécessitant pas de signature du pouvoir adjudicateur, puisque le mandat a déjà été donné à l'UGAP pour le faire, via la convention UGAP) :

- Lot 1 - GDF SUEZ – Entreprises et Collectivités, 94 rue Louis Blériot à Bois Guillaume (76 230) pour les sites suivants : les serres, le groupe scolaire rue Jean Catelas et le bureau de la police municipale.
- Lot 2 - ENI Gas & Power France, 24 rue Jacques Ibert, CS 50001 à Levallois-Perret Cedex (92 533) pour le gymnase Handisports.

**Article 2.** – Le marché est passé pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et prendra fin au 30 juin 2018.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 4 mai 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 05/05/2015

Arrêté du 31/03/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle dans le cadre de la fête de la musique ;

DECIDE

**Article 1.** Un contrat sera signé avec l'association Extrême Georgette située 19, boulevard Baraban – 80 000 Amiens, pour l'organisation d'une représentation le samedi 20 juin 2015 à 15 h 00 à Montdidier.

**Article 2.** Le montant de la prestation s'élève à 500 €

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 31 mars 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 11/05/2015

Arrêté du 04/05/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un raccordement au gaz qui servira uniquement pour les appareils de cuisson de la cantine Victor Hugo ;

Vu la proposition de GDF SUEZ Energies France ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de vente de gaz n°20150430-27412 sera signé avec GDF SUEZ dont le siège social est situé 1 Place Samuel de Champlain, à COURBEVOIE (92 400) pour la cuisine centrale rue Anatole France à Montdidier (80500).

**Article 2.** – Le contrat est signé pour un an à compter du 01/06/2015, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

**Article 3.** – Le montant de l'abonnement est de 183.84€ /an.

**Article 4.** – Le prix de la consommation est de 44.5€ / MWh, soit 0.0445€ / kWh.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 4 mai 2015

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 11/05/2015



Arrêté du 18/05/2015

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté - Egalité - Fraternité



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune désire réaliser le nettoyage de ses voiries communales ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, la SAS EUROPE SERVICE a fait la meilleure proposition ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la SAS EUROPE SERVICE, Parc d'activités de Tronquières, Avenue du Garric à AURILLAC (15 000) pour la fourniture et la location en crédit-bail d'une balayeuse de voirie pour les besoins des services techniques de la ville de Montdidier.

**Article 2.** – Le montant des prestations est fixé à :

- Montant du marché sur les 48 mois : 101 664.00€ HT (option 2 comprise – Equipements et accessoires) ;
- Loyer net mensuel HT : 2118.00€ HT ;
- Rachat du matériel à la fin de la période de location : 1720.00€ HT (option 1).

**Article 3.** – La durée du marché de location en crédit-bail est fixée à 48 mois.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 18 mai 2015

**Isabelle Carpentier**  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 18/05/2015

Arrêté du 29/05/2015

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification  
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune désire acheter une tondeuse autoportée pour les besoins des services techniques ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, la SAS TAYON a fait la meilleure proposition ;

DECIDE

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la SAS TAYON, Espaces verts, 16 rue des A. Combattants, B.P. 80082 à CHAUNY (02 300) pour la fourniture d'une tondeuse autoportée pour les besoins des services techniques de la ville de Montdidier.

**Article 2.** – Le montant du matériel est fixé à un total de 18 083€ HT détaillé comme suit :

- Tondeuse Toro Groundsmaster : 15 100€ HT ;
- Kit recycler : 570€ HT ;
- Chandelle de levage : 215€ HT ;
- Kit homologation route : 1650€ HT ;
- Roue avant de secours : 218€ HT ;
- Roue arrière de secours : 330€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 29 mai 2015

Isabelle Carpentier  
Maire

Reçu en Sous-préfecture  
Le 02/06/2015

*Madame le Maire :*

*« Nous en avons terminé avec les communications du Maire, mais j'ai une chose à évoquer concernant L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. Ils nous demandent si nous serions prêts à apporter notre soutien à la ville d'Amiens pour qu'elle demeure capitale régionale administrative. Là simplement ce soir, c'est pour avoir un petit peu votre avis par rapport à ça. Dans les conseillers présents, qui serait favorable à apporter ce soutien ? »*

*Le conseil, à l'unanimité, apporte son soutien à la ville d'Amiens pour qu'elle demeure capitale régionale administrative.*

*Christophe HERTOUT :*

*« Je trouve très bien que vous commenciez par les « contre », cela permet de voir l'élan d'unanimité du conseil municipal et de le valider par des votes à main levée parce que c'est toujours un peu frustrant sur certaines choses de ne passer l'unanimité que par le contre et l'abstention. Là c'est quand même quelque chose qui est plus que symbolique donc c'est bien que tout le monde lève la main. »*

*Madame le Maire :*

*« Merci Monsieur Hertout, Merci à tous, la séance est levée. »*

Le Maire,



